



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-37

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20241216-D2024_37-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 12/12/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 14 - Nombre de suffrages : 18

Présents : Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. PEENAERT Antoine, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, Mme BAUDART a donné pouvoir à M. CRUSSARD, M. LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, et M. VASSEUR à Mme KRASINSKI.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LASSALLE Éric

Objet : Modification des règlements de cantine et de garderie

Rapporteur : Madame Le Maire

Afin de faciliter le paiement des factures pour les familles, il est possible de proposer le prélèvement automatique en fin de mois. Quand la facture sera éditée, le montant pourra être directement prélevé sur le compte des parents qui le souhaitent sans qu'ils aient à effectuer le virement.

Il convient donc de modifier l'article 5 du règlement de la cantine et l'article 7 du règlement de la garderie pour inclure ce nouveau moyen de paiement : « Une facture est présentée chaque mois à terme échu, elle doit être réglée dans les 7 jours. Elle peut être payée par carte bancaire sur le site Cantine de France, en espèces ou en chèque auprès des agents municipaux régisseurs, ou par prélèvement automatique ».

Le conseil décide à l'unanimité de valider cette modification des deux règlements périscolaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE